

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

**DEL 2022-026**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 06 JUILLET 2022**

**NOM : 1.1**

L'an deux mille vingt-deux et le six juillet, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, AUZAS Françoise, Cyril CHARRE, Jean COLLIGNON, Marie-France DEL-REY, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 10  
Procurations : 04  
Votants : 14  
Absents : 05

Date de convocation : le 01.07.2022

Absents : Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : André ELODIE à Gérard SAUCLES, David CAMBIER à Colette PASTRE, Sylvie CROS à Michel PASTRE, Jean-François DAGIER à Françoise AUZAS

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ « AMÉNAGEMENT DU BOURG – QUARTIER LES PLAGNES ».**

Le Maire informe le Conseil municipal que les travaux projetés pour « l'aménagement du Bourg – Quartier Les Plagnes », ont fait l'objet d'une consultation.

L'avis d'appel public à la concurrence ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises ont été dématérialisés sur la plateforme achapublic.com le 06/04/2022.

La date de remise des offres a été fixée au 29/04/2022 à 12 h 00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis le 02/05/2022 à 16 h 30.

Une entreprise a répondu par voie dématérialisée :

- **SATP/AUDOUARD TP (groupement conjoint)**

La commission d'appel d'offres a retenu, à l'unanimité, la proposition du groupement conjoint **SATP/AUDOUARD TP**.

Le montant des travaux s'élève à : **225 413.40 € H.T.**

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer le marché pour « l'aménagement du Bourg – Quartier Les Plagnes », au groupement conjoint SATP/AUDOUARD TP

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De retenir la proposition du Maire et de valider la décision de la commission d'appel d'offres pour « l'aménagement du Bourg – Quartier Les Plagnes » et d'attribuer le marché au groupement conjoint SATP/AUDOUARD TP pour un montant de 225 413.40 € H.T.

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,  
Gérard SAUCLES**



## COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**DEL 2022-027**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06.07.2021

**NOM : 2.2**

L'an deux mille vingt-deux et le six juillet, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, AUZAS Françoise, Cyril CHARRE, Jean COLLIGNON, Marie-France DEL-REY, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 04

Votants : 14

Absents : 05

Date de convocation : le 01.07.2022

Absents : Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : André ELODIE à Gérard SAUCLES, David CAMBIER à Colette PASTRE, Sylvie CROS à Michel PASTRE, Jean-François DAGIER à Françoise AUZAS

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

### **Objet : Achat d'une bande de terrain supplémentaire sur parcelle AB 76**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil municipal en date du 01 décembre 2020, une délibération (DEL 2020-049), adoptée par tous les membres du Conseil présents, avait été prise pour permettre l'acquisition d'une bande de terrain de 8a et 19ca faisant partie de la parcelle AB 76 le long de la rue Claude Constant. Cet achat avait pour but de permettre l'aménagement du quartier « les Plagnes » et en particulier le désenclavement des quartiers « le Saut » et « Chabrols » en créant une nouvelle voie reliant la rue Claude Constant et la RD 224 en face la salle des associations.

Après examen détaillé des travaux à réaliser, par le cabinet d'étude, il s'avère qu'une superficie supplémentaire de 160 m<sup>2</sup> est nécessaire notamment pour la réalisation d'un trottoir tout le long de la nouvelle voie.

Le montant de cette acquisition s'élève à 3 680 € soit 23 €/m<sup>2</sup>. Les frais notariés restent à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve cette acquisition selon les modalités ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2022-028

DELIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 06 JUILLET 2022

NOM : 4.1

L'an deux mille vingt-deux et le six juillet, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, AUZAS Françoise, Cyril CHARRE, Jean COLLIGNON, Marie-France DEL-REY, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 10  
Procurations : 04  
Votants : 14  
Absents : 05

Absents : Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : André ELODIE à Gérard SAUCLES, David CAMBIER à Colette PASTRE, Sylvie CROS à Michel PASTRE, Jean-François DAGIER à Françoise AUZAS

Date de convocation : le 01.07.2022

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

**Objet : Suppression d'un emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 07.04.2022

Le Maire expose aux membres de l'organe délibérant qu'il conviendrait à compter du 07.07.2022 de supprimer l'emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures,
- 3 – de modifier en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Le Maire,  
Gérard SAUCLES



## COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**DEL 2022-029**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 JUILLET 2022.

**NOM : 4.1**

L'an deux mille vingt-deux et le six juillet, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, AUZAS Françoise, Cyril CHARRE, Jean COLLIGNON, Marie-France DEL-REY, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 10  
Procurations : 04  
Votants : 14  
Absents : 05

Date de convocation : le 01.07.2022

Absents : Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : André ELODIE à Gérard SAUCLES, David CAMBIER à Colette PASTRE, Sylvie CROS à Michel PASTRE, Jean-François DAGIER à Françoise AUZAS

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

### **Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au 03.08.2022.**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Le Maire expose au Conseil municipal que, consécutivement à un avancement de grade, il convient de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du **03.08.2022**.

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2022-030

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

NOM : 4.1

L'an deux mille vingt-deux et le six juillet, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, AUZAS Françoise, Cyril CHARRE, Jean COLLIGNON, Marie-France DEL-REY, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 10  
Procurations : 04  
Votants : 14  
Absents : 05

Date de convocation : le 01.07.2022

Absents : Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : André ELODIE à Gérard SAUCLES, David CAMBIER à Colette PASTRE, Sylvie CROS à Michel PASTRE, Jean-François DAGIER à Françoise AUZAS

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

**Objet : Création d'un emploi d'agent de maîtrise (Temps non complet)**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'avancement de grade d'un agent, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 23 heures, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1 - d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- 2 - de créer à compter du 01.05.2022 un emploi d'agent de maîtrise, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 23 heures.

3 - de fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

4 - de modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

5 - d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

6 - de fermer l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet (35 heures hebdomadaires) et l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (23 heures hebdomadaires), du fait de cette nomination.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,**  
**Gérard SAUCLES**



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

**DEL 2022.031**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 06 JUILLET 2022**

**NOM : 4.1**

L'an deux mille vingt-deux et le six juillet, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, AUZAS Françoise, Cyril CHARRE, Jean COLLIGNON, Marie-France DEL-REY, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 04

Votants : 14

Absents : 05

Date de convocation : le 01.07.2022

Absents : Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : André ELODIE à Gérard SAUCLES, David CAMBIER à Colette PASTRE, Sylvie CROS à Michel PASTRE, Jean-François DAGIER à Françoise AUZAS

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (17 h 30 hebdomadaires)**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'évolution du statut du « Bureau de poste » en « La Poste Agence Communale » (LPAC), il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17 h 30 heures à compter du 23.08.2022, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

L'agent contractuel recruté sera affecté à cet emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022

ID : 007-210701389-20220706-2022\_0311-DE



1 - d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.

2 - de créer à compter du 23 août 2022 un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 heures 30.

3 - de fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

4 - d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi recruté et les charges sociales s'y rapportant.

5 - l'agent est recruté en contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans.

6 - de modifier en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,  
Gérard SAUCLES**



## COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**DEL 2022-032**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 JUILLET 2022

**NOM : 5.5**

L'an deux mille vingt-deux et le six juillet, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, AUZAS Françoise, Cyril CHARRE, Jean COLLIGNON, Marie-France DEL-REY, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 04

Votants : 14

Absents : 05

Date de convocation : le 01.07.2022

Absents : Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN,  
Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine  
ZERROUDI.

Procurations : André ELODIE à Gérard SAUCLES,  
David CAMBIER à Colette PASTRE, Sylvie CROS à  
Michel PASTRE, Jean-François DAGIER à Françoise  
AUZAS

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

### **Objet : Délégation de signature du Maire.**

Il est rappelé à l'assemblée que le Maire ne peut pas délivrer un permis de construire s'il est intéressé au projet soit en son nom personnel, soit comme mandataire. En effet, en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme : « si le Maire ou le Président de l'établissement de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Monsieur Pierre-Olivier SAUCLES, fils de Monsieur le Maire, a déposé une demande de permis de construire le 23.05.2022 sous le numéro PC 00713822D0015. Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner la personne qui prendra la décision relative à la délivrance de ce permis de construire et ainsi signera toutes les pièces se rapportant au dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De désigner Monsieur Jean Collignon, adjoint à l'urbanisme pour prendre la décision relative à la délivrance de ce permis de construire et ainsi signer toutes les pièces se rapportant au dossier de Monsieur Pierre-Olivier SAUCLES.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,  
Gérard SAUCLES**



## COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**DEL 2022-033**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 juillet 2022.

**NOM : 7.5**

L'an deux mille vingt-deux et le six juillet, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, AUZAS Françoise, Cyril CHARRE, Jean COLLIGNON, Marie-France DEL-REY, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 04

Votants : 14

Absents : 05

Date de convocation : le 01.07.2022

Absents : Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : André ELODIE à Gérard SAUCLES, David CAMBIER à Colette PASTRE, Sylvie CROS à Michel PASTRE, Jean-François DAGIER à Françoise AUZAS

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

### **Objet : Dépôt de quatre demandes de subventions auprès de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA).**

Le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs dossiers de demande de subvention doivent être déposés auprès de la CCBA dans le cadre de l'aide à l'investissement des communes.

Il s'agit notamment :

- de la rénovation des affichages municipaux (12 vitrines),
- du projet d'aménagement du « Bourg – Quartier les Plagnes »,
- des travaux de voiries communales,
- de la sécurisation des accès aux écoles par l'installation de barrières de protection adaptées-

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- déposer ces dossiers de demande de subventions,
- signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter la CCBA et à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Gérard SAUCLES



## COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**DEL 2022-034**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 JUILLET 2022.

**NOM : 7.10**

L'an deux mille vingt-deux et le six juillet, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, AUZAS Françoise, Cyril CHARRE, Jean COLLIGNON, Marie-France DEL-REY, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 04

Votants : 14

Absents : 05

Date de convocation : le 01.07.2022

Absents : Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : André ELODIE à Gérard SAUCLES, David CAMBIER à Colette PASTRE, Sylvie CROS à Michel PASTRE, Jean-François DAGIER à Françoise AUZAS

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

### Objet : TARIF DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 01.09.2022

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est indispensable aujourd'hui de prendre en compte l'actualisation des conditions d'application des marchés publics de restauration qui doivent faire face à des circonstances exceptionnelles : hausse des prix des matières premières, des fluides, des carburants, de la mise en œuvre de la loi EGALIM, des indices INSEE à la suite de la COVID 19.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le prix de vente des repas de la cantine scolaire à **3.70 €** au 01.09.2022 (ancien tarif : 3.50 €).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Gérard SAUCLES



## COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**DEL 2022-035**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 JUILLET 2022.

**NOM : 7.10**

L'an deux mille vingt-deux et le six juillet, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, AUZAS Françoise, Cyril CHARRE, Jean COLLIGNON, Marie-France DEL-REY, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 04

Votants : 14

Absents : 05

Date de convocation : le 01.07.2022

Absents : Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : André ELODIE à Gérard SAUCLES, David CAMBIER à Colette PASTRE, Sylvie CROS à Michel PASTRE, Jean-François DAGIER à Françoise AUZAS

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

#### Objet : **TARIF DE LA GARDERIE A COMPTER DU 01.09.2022**

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est indispensable aujourd'hui de prendre en compte les augmentations de salaire générées par l'évolution de +3.5 % du point d'indice au 01.07.2022, du nombre croissant d'enfants confiés aux garderies et la nécessité pour des questions de sécurité de renforcer le personnel en charge de la surveillance.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le prix de la garderie le matin à 1.50 € et de la garderie du soir à 2.00 €.

Pour mémoire, les anciens tarifs sont les suivants : le matin 1.00 € et le soir 1.50 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire**  
**Gérard SAUCLES**





## COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**DEL 2022-036**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 juillet 2022.

**NOM : 7.10**

L'an deux mille vingt-deux et le six juillet, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, AUZAS Françoise, Cyril CHARRE, Jean COLLIGNON, Marie-France DEL-REY, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 04

Votants : 14

Absents : 05

Date de convocation : le 01.07.2022

Absents : Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : André ELODIE à Gérard SAUCLES, David CAMBIER à Colette PASTRE, Sylvie CROS à Michel PASTRE, Jean-François DAGIER à Françoise AUZAS

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

### **Objet : Redevances d'occupation du Domaine Public - GRDF**

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Le Maire informe le Conseil municipal que deux redevances sont versées par GRDF. Il s'agit de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre collectivité.

Le montant versé en 2022 s'élève à 1 007 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au règlement de ces redevances.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Gérard SAUCLES



**COMMUNE DE LAVILLEDIEU.**

**DEL 2022-037**

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 06 JUILLET 2022 .**

**NOM : 7.5**

L'an deux mille vingt-deux et le six juillet, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, AUZAS Françoise, Cyril CHARRE, Jean COLLIGNON, Marie-France DEL-REY, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 10  
Procurations : 04  
Votants : 14  
Absents : 05

Date de convocation : le 01.07.2022

Absents : Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : André ELODIE à Gérard SAUCLES, David CAMBIER à Colette PASTRE, Sylvie CROS à Michel PASTRE, Jean-François DAGIER à Françoise AUZAS

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

**Objet : Subvention attribuée à « Côté Cour »**

Dans le cadre des festivités estivales, le Maire présente une demande de subvention pour l'association « Côté Cour » qui couvrira les trois prestations du mois de juillet 2022 (les 29, 30 et 31)

Le montant de cette demande de subvention s'élève à : 1 300 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 300 € à l'Association « Côté Cour ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire  
Gérard SAUCLES**





## COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**DEL 2022-038**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 JUILLET 2022.

**NOM : 1.3**

L'an deux mille vingt-deux et le six juillet, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, AUZAS Françoise, Cyril CHARRE, Jean COLLIGNON, Marie-France DEL-REY, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 04

Votants : 14

Absents : 05

Date de convocation : le 01.07.2022

Absents : Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Procurations : André ELODIE à Gérard SAUCLES, David CAMBIER à Colette PASTRE, Sylvie CROS à Michel PASTRE, Jean-François DAGIER à Françoise AUZAS

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

**Objet : Convention de transfert momentané de maîtrise d'ouvrage publique.**

Le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'aménagement du « quartier les Plagnes », des travaux d'alimentation en eau potable sont également prévus.

La Commune a transféré la compétence eau potable au Syndicat « Olivier de Serres ».

Afin de faciliter le suivi des travaux et la mise en concurrence, il a été demandé au Syndicat « Olivier de Serres » de transférer momentanément la maîtrise d'ouvrage publique à la Commune de Lavilledieu.

Le montant des travaux d'alimentation en eau potable est intégré à l'offre du groupement conjoint SATP/Audouard TP dont l'attribution du marché a fait l'objet d'une délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention de transfert momentané de maîtrise d'ouvrage publique entre le Syndicat « Olivier de Serres » et la Commune de Lavilledieu ainsi que toutes les pièces afférentes à cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Gérard SAUCLES

